

# Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

## Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	REXEL, NEU CP (ID Programme 1753)
Nom de l'émetteur	REXEL
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	300 000 000 EURO
Garant	Sans objet
Notation du programme	Non noté
Arrangeur	
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliaire(s)	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Agent(s) placeur(s)	REXEL AUREL-BGC BAYERISCHE LANDESBANK BNP PARIBAS BRED-BANQUE POPULAIRE C.R.C.A.M. BRIE PICARDIE CREDIT AGRICOLE CIB CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HSBC FRANCE ING BANK NV NATIXIS NEWEDGE UK FINANCIAL LIMITED SOCIETE GENERALE TSAF OTC SA
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	09/06/2021

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

**BANQUE DE FRANCE**  
**Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)**  
**Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)**  
**S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)**  
**39, rue Croix des Petits Champs**  
**75049 PARIS CEDEX 01**

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

## 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

**Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

<b>1.1</b>	<b>Nom du programme</b>	REXEL, NEU CP (ID Programme 1753)
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	NEU CP
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'Émetteur</b>	REXEL
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
<b>1.5</b>	<b>Objet du programme</b>	Besoins généraux de l'émetteur
<b>1.6</b>	<b>Plafond du programme</b>	300 000 000 EURO Trois-cents millions EURO ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	Type(s) de rémunération : Libre  Règle(s) de rémunération : La rémunération est libre. Lorsque la rémunération varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, du marché monétaire ou du marché obligataire, cette clause doit être portée à la connaissance de la Banque de France.  Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat.
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
<b>1.10</b>	<b>Maturité</b>	Les NEU CP peuvent être remboursés avant échéance en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.  Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).  Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).  L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.  En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.

		L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).
1.11	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	150 000 EURO ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	<b>Dénomination minimale des Titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	<b>Rang</b>	Senior Unsecured
1.14	<b>Droit applicable au programme</b>	Droit français
1.15	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	Non
1.16	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	Euroclear ou ID2S
1.17	<b>Notation(s) du programme</b>	Non noté
1.18	<b>Garantie</b>	Sans objet
1.19	<b>Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)</b>	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
1.20	<b>Arrangeur</b>	
1.21	<b>Mode de placement envisagé</b>	<p>Placement direct et/ou via des agents placeurs</p> <p>Placeur(s) :</p> <p>AUREL-BGC  BAYERISCHE LANDESBANK  BNP PARIBAS  BRED-BANQUE POPULAIRE  C.R.C.A.M. BRIE PICARDIE  CREDIT AGRICOLE CIB  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  HSBC FRANCE  ING BANK NV  NATIXIS  NEWEDGE UK FINANCIAL LIMITED  SOCIETE GENERALE  TSAF OTC SA</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p>
1.22	<b>Restrictions à la vente</b>	<p>Rexel et chaque détenteur de NEU CP émis aux termes du Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où seront offerts ou vendus lesdits NEU CP ou détenu ou distribué la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où</p>

		<p>sera faite une telle offre ou vente.</p> <p>Ni Rexel ni aucun détenteur de NEU CP ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de NEU CP.</p> <p>Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des NEU CP.</p> <p>En aucun cas Rexel ne pourra être tenu responsable du non-respect des présentes restrictions de vente par tout détenteur de NEU CP.</p>
<b>1.23</b>	<b>Taxation</b>	<p>Ni Rexel, l'émetteur, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs ne peut être considéré comme ayant donné un avis ou une recommandation sur le régime fiscal des NEU CP. Il est demandé aux investisseurs de se rapprocher de leur conseil habituel sur ces questions.</p> <p>Les paiements seront soumis dans tous les cas à toutes les lois et réglementations, fiscales ou autres, qui leur sont applicables. En conséquence, ni Rexel, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs, selon le cas, n'effectueront de paiement supplémentaire et/ou d'indemnisation dans le cas où un prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger serait requis pour tout paiement au titre ou en raison des NEU CP.</p>
<b>1.24</b>	<b>Implication d'autorités nationales</b>	Banque de France
<b>1.25</b>	<b>Contact(s)</b>	<p>Mail : edmond.syriani@rexel.com Tel : 01 42 85 57 29 Mobile : 06 18 75 75 10</p> <p>Mail : guillaume.latouche@rexel.com Tel : 01 42 85 98 94 Mobile : 06 14 51 24 66</p> <p>Mail : romy.tognon@rexel.com Tel : 01 42 85 57 68 Mobile : 06 09 63 17 70</p> <p>Mail : samba.ba@rexel.com +33 (0)1 42 85 98 81</p> <p>Mail : axel.couret@rexel.com Tel : +33 (0) 1.42.85.77.53</p> <p>13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 75838 Paris Cedex 17 - France</p>
<b>1.26</b>	<b>Informations complémentaires relatives au programme</b>	Optionnel
<b>1.27</b>	<b>Langue de la documentation financière faisant foi</b>	Français

## 2 DESCRIPTION EMETTEUR

**Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

<b>2.1</b>	<b>Dénomination sociale de l'émetteur</b>	REXEL
<b>2.2</b>	<b>Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents</b>	<p>Forme juridique : SA à CA de droit français</p> <p>Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF</p> <p>Tribunaux compétents : Tribunal de Commerce de Paris</p>
<b>2.3</b>	<b>Date de constitution</b>	16/12/2004
<b>2.4</b>	<b>Siège social et principal siège administratif (si différent)</b>	<p>Siège social : 13 boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS FRANCE</p>
<b>2.5</b>	<b>Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI</b>	<p>N° d'immatriculation : 479973513</p> <p>LEI : 969500N6AVPA51648T62</p>
<b>2.6</b>	<b>Objet social résumé</b>	<p>Objet social (Article 3 des statuts de Rexel) :</p> <p>Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;</li> <li>- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;</li> <li>- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ; et</li> <li>- généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.</li> </ul>
<b>2.7</b>	<b>Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur</b>	<p>Les principales activités du Groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.3 « Activités et Stratégie » pages 18 à 30 du document d'enregistrement universel 2020.</p> <p>Répartition par activité du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices</p>

	2020	2019
Equipements d'installation électrique	44%	42%
Conduits et câbles	22%	23%
Eclairage	15%	16%
Génie climatique	6%	6%
Outillage	4%	4%
Energies renouvelables et gestion de l'énergie	3%	2%
Sécurité et communication	2%	2%
Produits blancs et bruns	1%	1%
Autres	3%	4%
<b>Total (en millions d'euros)</b>	<b>12 592,5</b>	<b>13 742,3</b>

Répartition géographique du chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices

	2020	2019
Europe	56%	53%
Amérique du Nord	35%	38%
Asie-Pacifique	9%	9%
<b>Total (en millions d'euros)</b>	<b>12 592,5</b>	<b>13 742,3</b>

2.8	<b>Capital</b>	1 527 640 785,00 EURO  Décomposition du capital : 305 528 157 actions de 5 euros de valeur nominale chacune (au 25 mai 2021)
2.8.1	<b>Montant du capital souscrit et entièrement libéré</b>	1 527 640 785,00 EURO
2.8.2	<b>Montant du capital souscrit et non entièrement libéré</b>	Néant
2.9	<b>Répartition du capital</b>	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : La répartition du capital social de Rexel est décrite au paragraphe 3.7.2.1 « Répartition du capital social et des droits de vote » du document d'enregistrement universel 2020.  À la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissement de seuil reçues par la société au 31 mai 2021, les actionnaires détenant au moins 5% du capital sont : Cevian Capital Partners Limited (20,10 %)
2.10	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés</b>	Marché réglementé où les titres de capital sont négociés : Euronext Paris – Eurolist – Compartiment A (Code ISIN : FR0010451203)  Marché réglementé où les titres de créances sont négociés : Obligations Senior cotées sur le marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg  Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché règlementé : 15/06/2028
2.11	<b>Composition de la direction</b>	Référence des pages décrivant la composition de la direction :  La composition de la Direction générale de Rexel est décrite au paragraphe « 3.1.3 Direction Générale » page 99 du document d'enregistrement universel 2020, complété par le paragraphe « 2.2.2 Direction Générale » page 14 de l'amendement au document d'enregistrement universel 2020, et au paragraphe « 3.1.3 Direction Générale » page 102 du document de référence 2019. Aucune modification n'est intervenue dans la composition de la Direction générale depuis la publication de l'amendement au document d'enregistrement universel 2020 le 29 mars 2021, étant précisé que Guillaume Texier a été nommé par le Conseil d'administration du 25 mars 2021, en qualité de Directeur Général à effet du 1er septembre 2021.

		<p>La composition du Conseil d'administration de Rexel est décrite au paragraphe « 3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration » pages 69 à 81 du document d'enregistrement universel 2020, complété par le paragraphe « 2.2.1 Conseil d'administration » pages 12 à 14 de l'amendement au document d'enregistrement universel 2020, et au paragraphe « 3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration » pages 75 à 87 du document d'enregistrement universel 2019. Aucune modification n'est intervenue au sein du Conseil d'administration depuis la publication de l'amendement au document d'enregistrement universel 2020 le 29 mars 2021, l'Assemblée générale tenue le 22 avril 2021 ayant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ratifié la nomination de Guillaume Texier en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans à effet du 1er septembre 2021 ;</li> <li>- renouvelé les mandats d'administrateurs de François Henrot, Marcus Alexanderson et Maria Richter pour une durée de 4 ans.</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée générale du 22 avril 2021 a renouvelé le mandat d'administrateur indépendant référent de François Henrot pour la durée de son mandat d'administrateur.</p>
2.12	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</b>	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS
2.13	<b>Exercice comptable</b>	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé</b>	22/04/2021
2.14	<b>Exercice fiscal</b>	Du 01/01 au 31/12
2.15	<b>Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur</b>	
2.15.1	<b>Commissaires aux comptes</b>	<p>Titulaire(s) :</p> <p>KPMG Audit (Département de KPMG SA) Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex</p> <p>PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex</p> <p>Suppléant(s) :</p> <p>Salustro Reydel Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex</p>
2.15.2	<b>Rapport des commissaires aux comptes</b>	<p>Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 figure au paragraphe 5.2.2 pages 333 à 337 du document d'enregistrement universel 2020. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 figure au paragraphe 5.3.2 du document d'enregistrement universel 2020 pages 356 à 359.</p> <p>Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 figure au paragraphe 5.2.2 pages 332 à 336 du document d'enregistrement universel 2019. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 figure au paragraphe 5.3.2 du document d'enregistrement universel 2019 pages 356 à 359.</p>

<b>2.16</b>	<b>Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger</b>	Sans objet
<b>2.17</b>	<b>Notation de l'émetteur</b>	MOODY'S & STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL
<b>2.18</b>	<b>Information complémentaire sur l'émetteur</b>	Optionnel

### 3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

#### Certification des informations fournies pour l'émetteur REXEL

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	Monsieur - Patrick - Berard - Directeur Général - REXEL
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	09/06/2021 Paris 

## ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

<b>Annexe 1</b>	<b>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu<sup>2</sup></b>	<p><u>Assemblée générale 2021</u> Document d'enregistrement universel contenant le rapport annuel 2020 et enregistré auprès de l'AMF le 11 mars 2021 sous le numéro D. 21-0111</p> <p>Amendement au document d'enregistrement universel 2020 enregistré auprès de l'AMF le 29 mars 2021 sous le numéro D. 21-0111-A01</p> <p><a href="https://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter_category=41&amp;oo_filter_year=2021&amp;oo_filter=investors-publications">https://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter_category=41&amp;oo_filter_year=2021&amp;oo_filter=investors-publications</a></p> <p><u>Assemblée générale 2020</u> Document d'enregistrement universel contenant le rapport annuel 2019 et enregistré auprès de l'AMF le 9 mars 2020 sous le numéro D. 20-0111</p> <p>Amendement au document d'enregistrement universel 2019 enregistré auprès de l'AMF le 11 mai 2020 sous le numéro D. 20-0111-A01</p> <p><a href="https://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter_category=41&amp;oo_filter_year=2020&amp;oo_filter=investors-publications">https://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter_category=41&amp;oo_filter_year=2020&amp;oo_filter=investors-publications</a></p>
-----------------	--	---